**APPEL A PROJETS POUR LES ASSOCIATIONS**

**DE LA SOCIETE CIVILE**

Pour une meilleure participation des associations de la société civile aux activités communales, la municipalité de XXXXXXX lance cet appel à projets :

1. **OBJECTIFS DE L’APPEL A PROJETS**

**La municipalité de XXXXXXX invite les associations de la société civile à lui soumettre des propositions de projets qui seront réalisées dans la commune de XXXXXXX**.

Cet appel vise à soutenir l’action de la municipalité ainsi que ses activités dans le domaine de : XXXXXXX.

**A travers cet appel, la municipalité financera (choisir un ou deux) projets dans le domaine de XXXXXXX.**

Les actions susceptibles de bénéficier d’un financement dans le cadre du présent appel à propositions seront du type :

* Donner un 1er exemple de projet
* Donner un 2eme exemple de projet
* Donner un 3eme exemple de projet
* Donner un 4eme exemple de projet

1. **FINANCEMENT DES PROJETS**

Le financement s’élève à 15 000 dinars (Quinze mille dinars) par projet.

En cas de non-réception de projets répondant aux critères de sélection, la municipalité se réserve le droit de limiter le nombre de projets à financer de 2 à 1 projet.

1. **ASSOCIATIONS ELIGIBLES AU FINANCEMENT**

Pour pouvoir prétendre à un soutien financier dans le cadre de cet appel à projets, les associations devront satisfaire aux conditions suivantes :

* Être une association sans but lucratif dûment enregistrée dans le registre municipal des organisations de la société civile
* Être une association sans but lucratif dûment enregistrée dans le JORT
* Être directement chargée de la préparation, de la gestion et de l’exécution du projet proposé pour le financement
* Faire preuve de sa capacité à gérer des activités : disposer de capacités de gestion et de compétences professionnelles requises pour mener à bien les activités prévues dans le projet proposé pour le financement
* Disposer d’un compte bancaire ouvert au nom de l’association
* Les propositions émanant des associations basées dans notre commune sont encouragées à participer et auront la priorité dans la sélection prévue dans le cadre de cet appel à projet.

Les candidatures peuvent être soumises sous forme de consortium (partenariat), jusqu’à deux (02) partenaires au maximum (une association candidate avec une seule autre association partenaire).

Chaque association pourra présenter au maximum deux (02) projets, mais ne pourra obtenir qu’un seul financement selon les critères de sélection.

**SONT EXCLUES DE CET APPEL A PROJETS :**

* Les associations dont les membres fondateurs ou qui font partie actuellement de son bureau directeur, sont élu.es au sein du conseil municipal ou exercent une fonction au sein de l’administration de la municipalité.
* Les associations dont les membres fondateurs ou qui font partie actuellement de son bureau directeur, exercent une fonction officielle au sein d’un bureau local, régional ou national d’un parti politique, ou élu ou candidat à l’assemblée nationale du peuple.
* Les associations ayant actuellement un contentieux ou sujette à des poursuites judiciaires.
* Les associations n’ayant pas clôturé leur précédant engagements vis-à-vis de la municipalité .

1. **PROJETS ELIGIBLES AU FINANCEMENT**

**Durée :** La durée de l’exécution du projet sera de 2 mois maximum.

**Dates d’exécution du Projet :** Le projet devra être exécuté durant la période suivante : XXXXXXXX.

**Lieu :** Les actions du projet doivent se dérouler uniquement dans notre commune de XXXXX.

**Types d’actions :** À titre indicatif et non exhaustif, les types d’activités pouvant bénéficier d’un financement dans le cadre du présent appel à propositions sont les suivants :

* Sensibilisation et /ou plaidoyer ;
* Formation et Encadrement;
* Développement d’outils et instruments pour les bénéficiaires du projet;
* Rencontres et renforcement des capacités ;
* Production de supports pédagogiques électroniques et imprimés ;
* Support et actions de Communication ;
* Création d’applications IT et de site Web ;

À titre indicatif et non exhaustif, les types d’activités ne pouvant pas bénéficier d’un financement dans le cadre du présent appel à propositions sont les suivants :

* Les actions consistant uniquement ou principalement à financer la participation de particuliers à des ateliers, des séminaires, des conférences et des congrès ;
* Les projets consistants uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
* Les actions consistant uniquement ou principalement à acheter des équipements et matériels en faveur de l’association candidate au financement et qui n’ont aucune relation avec l’objectif de cet appel.

1. **COUTS ÉLIGIBLES**

**Les coûts directs éligibles**

Ils doivent respecter les critères suivants :

* Devront être programmés durant la période planifiée pour l’exécution du projet laquelle période suivra dans tous les cas la signature du contrat de financement et s’achèvera à la date de fin du projet telle qu’elle est mentionnée dans la planification présentée;
* Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;
* Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet
* Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de la comptabilité de la Tunisie ;
* Être raisonnable, justifié et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d’économie et d’efficacité.

Attention : Les frais relatifs aux ressources humaines dédiées à la gestion du projet (salaire, honoraires et per diem comprenant les repas, les frais de télécommunication et transport associés aux activités de ce projet) ne devront pas dépasser 15% du montant total du budget du projet.

**Coûts inéligibles**

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

* Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
* Les charges administratives dissociées du projet ;
* Les charges fixes (loyer, factures d’électricité et gaz, etc) ;
* Les intérêts débiteurs ;
* Les coûts déjà financés dans le cadre d’un autre projet;
* Les achats de terrains ou d’immeubles ;
* Les crédits à des organismes tiers ;
* Les taxes dissociées du projet ;

1. **CRITERES DE SELECTION**

La sélection initiale des associations candidates au financement se fera sur la base des critères d’éligibilité mentionnés précédemment.

Les propositions reçues pourraient faire l’objet d’entretiens avec les associations candidates, et seront évaluées par un jury composé de :

* Membre 1 : ………………………………..
* Membre 2 : ………………………………..
* Membre 3 : ………………………………..
* Membre 4 : ………………………………..
* Membre 5 : ………………………………..
* ETC….

La sélection finale sera réalisée après ces éventuels entretiens et selon le barème suivant :

1. **Pertinence du projet - 40 points**

* Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux thèmes de l'appel à projets ?
* Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes de la population bénéficiaire du projet ?
* Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies ?
* Dans quelle mesure les besoins des parties concernées sont-ils clairement définis ?
* Dans quelle mesure la réponse à ces besoins, telle qu’elle a été proposée par ce projet, est-elle réaliste et réalisable ?

1. **Efficacité et faisabilité du projet - 40 points**

* Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?
* Le plan d'action est-il clair et faisable ?
* La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ?
* La capacité technique et financière de l’association lui permet-elle de mettre en œuvre son plan d’action ?

1. **Le caractère innovant du projet – 05 points**
2. **Approche inclusive – 05 points**
3. **Durabilité du projet – 05 points**
4. **Impact local – 05 points**
5. **OU, QUAND ET COMMENT SOUMETTRE SA CANDIDATURE ?**

* La date limite de soumission des candidatures est le XXXXXXX (l’heure et la date mentionnées sur le message de soumission feront foi).
* Les demandes reçues après ce délai ne seront pas prises en considération.
* Les dossiers des candidatures doivent être envoyés à l’adresse email suivante : **XXXXXXXXXXXXX en indiquant dans l’objet : Proposition de projet à financer**
* Un email sera envoyé à l’association candidate en tant qu’accusé de réception de la proposition de financement.

1. **DOCUMENTS REQUIS POUR LE DEPOT DE CANDIDATURE**

Les propositions complètes devront être rédigées en français **ou** en arabe et soumises selon les modèles proposés en annexes :

* Formulaire de soumission téléchargeable (Format Word).
* Modèle de Budget téléchargeable (Format Excel).
* Le formulaire de soumission devra être obligatoirement accompagné des justificatifs suivants (en pièces jointes) :

1. Copie des statuts de l’association (y compris les actualisations)
2. Un extrait du JORT (Journal Officiel de la République Tunisienne) mentionnant votre association
3. Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B) de l'association
4. Un extrait de compte arrêté à la date de l’envoi de votre proposition de projet
5. La liste mise à jour des membres du bureau/comité directeur avec leurs coordonnées (Téléphone + E-mail)
6. Dernière quittance fiscale (mois de octobre 2022).
7. Dernière déclaration CNSS (2eme Trimestre de 2022) ou le certificat de non affiliation à la CNSS.
8. Rapport moral et financier (Année 2021).
9. ETC ETC : LA MUNICIPALITE DEVRA LISTER LES DOCUMENTS EXIGES POUR TOUS LES FINANCEMENTS DES ASSOCIATIONS

* Toute soumission non accompagnée d’une des pièces administratives susmentionnées, sera automatiquement rejetée.
* Toute soumission provenant d’une association non enregistrée le registre municipal des associations de la municipalité de XXXXXXX sera automatiquement rejetée.
* **Pour plus d’informations et de précisions contactez :**

**Mob : XXXXXXXXXXXXX**

1. **MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES ASSOCIATIONS SELECTIONNEES**

Un accord de collaboration sera signé avec les associations sélectionnées contenant des informations relatives aux engagements des associations, aux versements des fonds, au suivi technique et financier, etc.

Le versement des subventions sera réalisé par la municipalité en trois tranches :

* Une première tranche (50%) sera versée lors de la signature ;
* La deuxième tranche (40%) sera versée après remise d’un rapport technique et financier relatif à la 1ère tranche et couvrant les 2 premières semaines d’activités et après approbation du jury; Cette approbation se basera sur la conformité entre les activités planifiées durant les deux premières semaines et celles présentées dans le rapport technique et financier ;
* La troisième tranche (10%) sera versée à la fin du projet après remise du rapport technique et financier final et après approbation du jury. Cette approbation se basera sur l’appréciation de la conformité entre les activités planifiées durant la durée d’exécution du projet et celles présentées dans le rapport technique et financier.